



Lettre de licenciement motivée mais sans cause

Par **MarieBernard**, le **18/03/2010** à **18:05**

Bonjour,

Je viens de recevoir ma lettre de licenciement... Mon employeur motive son licenciement par des faits mais ne me précise pas si mon licenciement est pour faute (que ce soit faute simple, grave ou lourde) ou pour cause réelle et sérieuse. Est-ce légal?

Merci aux personnes qui auront la gentillesse de me répondre.

Par **Cornil**, le **21/03/2010** à **16:25**

Bonsoir "mariebernard"

Faute ou cause réelle et sérieuse, ce n'est pas le problème: une faute peut-être simplement une "cause réelle et sérieuse".

L'important est le préavis: s'il n'est pas évoqué dans la lettre de licenciement, ce n'est pas normal. Mais tu pourrais arguer dans ce cas avec succès à mon avis qu'il est présumé exister. S'il est mentionné (avec ou non dispense d'exécution), c'est qu'on est en présence d'un licenciement qualifié de "cause réelle et sérieuse" sans qualification de faute grave (qui en serait privatif).

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima

d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)